



Le 17 mai 2021

Le Conseil d'administration des Rivières sauvages s'ouvre aux territoires !

Les nominations du conseil d'administration

5 nouveaux administrateurs dont 4 qui représentent les territoires labellisés ont pris place au sein du conseil d'administration de l'Association du Réseau des Rivières Sauvages. Les régions Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Auvergne Rhône Alpes et Corse font ainsi leur entrée.

C'était l'un des objectifs de la nouvelle équipe, mettre les territoires au centre et fédérer le réseau des sites labellisés et des candidats. C'est désormais chose faite !

Un conseil d'administration renouvelé

Sous la présidence de Marie-Pierre Medouga réélue, le conseil d'administration se compose de :

- Barbara Chenot, Vice-présidente
- Benjamin Bulle, Secrétaire
- Philippe Serpaggi, Trésorier, représentant du Taravo en Corse
- Martin Arnould, représentant le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages
- Lucie Bednarek, représente du Guiers mort en Auvergne Rhône Alpes
- Arnaud Caudron, représentant du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages
- Pascal Da Costa, représentant du conseil scientifique des Rivières Sauvages
- Laurent Dégrave, représentant de la Grande Leyre en Nouvelle Aquitaine
- Samuel Jouon, représentant du Léguer et du Guic en Bretagne

Lire ici **notre charte** : [cliquez](#)

Le label « Site Rivières Sauvages » est le fruit d'un long effort collectif qui réunit des acteurs de tous horizons : gestionnaires des bassins versants, institutions, collectivités territoriales, entreprises, associations de protection et gestionnaires des milieux naturels, riverains etc... Il a un double objectif : reconnaître la naturalité extraordinaire des rivières de nos contrées et honorer l'engagement, le travail, la détermination d'une communauté humaine d'un territoire.

Le programme Rivières Sauvages est porté par l'Association du Réseau des Rivières Sauvages avec l'aide du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages. En 2021, 29 rivières sont labellisées : La Valsérine, la Dorche, la Vézeronce, l'Arvière et la Pernaz dans l'Ain, la Haute-Beaume et la Drobie en Ardèche, l'Estéron, le Cians, la Roudoule, la Clue d'Amen et le Vallon de Cante dans les Alpes Maritimes, le Chéran, le Nant d'Aillon, le Nant Bénin Savoie et Haute Savoie, Le Guiers Mort et le Rif Garcin en Isère, le Galeizon dans le Gard, le Taravo et le Travu en Corse du Sud, le Fangu en Haute-Corse, l'Artoise dans l'Aisne, La Grande Leyre dans les Landes, le Léguer et le Guic dans les Côtes-d'Armor, le Pic et la Gioune en Creuse et la Haute-Dronne et le Manet en Dordogne.

CONTACTS :

Association du Réseau des Rivières Sauvages : www.rivieres-sauvages.fr

Marie-Pierre MEDOUGA : Présidente, déléguée à la communication - 06.22.78.71.38 - presidence@rivieres-sauvages.fr

Maison Pêche-Nature, 2 rue du Moulin, 74150 Rumilly, France

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) – [Facebook](#) et [LinkedIn](#)

Pour adhérer à l'ARRS : adresser votre chèque à Maison Pêche-Nature, 2 rue du Moulin, 74150 Rumilly ou écrire à contact@rivieres-sauvages.fr

- Particuliers : 25 €
- Structures de moins de 10 salariés : 100 €
- Structures entre 10 & 250 salariés : 200 €
- Structures de + de 250 salariés : 500 €